

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2021

Présents : François BOCK, Maire, Claude FERRON, Joël LAFRECHOUX, Isabelle BOETSCH, Patrice COURTAUD, Roselyne LACOUTURE, adjoints, Cécile CERISIER, Maud CERISIER, Sylvie DENIS, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, Thierry INGRAND, Christian PENOT, Renaud ROBERT, Pascal THIBAUT, Sophie VERGNAUD.

Absents avec pouvoir : Françoise PERIDY avec procuration à François BOCK, Sophie LE SIRE-ROUILLON à Claude FERRON, Sarah COLLOBER à Isabelle BOETSCH .

Excusé :

Le secrétariat est assuré par : Sophie VERGNAUD.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages : 19

La séance débute à 20h00.

1 – Approbation du procès verbal du conseil.

Les procès verbaux de la réunion du conseil municipal du 30 septembre et 28 octobre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

PV du 30/09/2021 Vote 19 Pour

PV du 28/10/2021 Vote 19 Pour

2 – Choix de l'organisme prêteur pour le financement des projets : Résidences séniors, immeuble du 19 Place du Marché, terrain ZA de Verneuil et travaux EHPAD (climatisation et téléphonie)

M. Claude FERRON présente aux conseillers les résultats des demandes de prêt effectuées auprès divers organismes bancaires pour financer les projets de la commune.

- le terrain Joly dans la zone de Verneuil ;
- les travaux de l'EHPAD : la climatisation et la téléphonie ;
- l'immeuble au 19, Place du Marché ;
- les Résidences Séniors.

Prêts demandés :

A/Terrain Joly	85000 €	durée	10 ans
Travaux EHPAD	100000 €	durée	10 ans
Immeuble 19 Place du Marché	100000 €	durée	20 ans
Résidences séniors	900000 €	durée	24 ans

Taux obtenus :

Crédit Agricole	Crédit Mutuel
0,43 %	0,60 %
0,43 %	0,60 %
0,75 %	0,75 %
0,84 %	0,85 %

Montant global de l'emprunt : 1185000 €

Montant global des remboursements :

Crédit Agricole
1296375.26 €

Crédit Mutuel
1299526.16 €

Les financements pour les projets 1, 2 et 3 s'établissent comme suit :

Type d'amortissement (*)	Echéances constantes		
Périodicité (*)	mensuelle		
Montant	85 000 €	100 000 €	100 000 €
Durée	10 ans	10 ans	20 ans
Taux	0.43%	0.43%	0.75%
Echéances	723.80 €	851.53 €	448.83 €
Cout total (hors frais de dossier)	1856.00 €	2183.60 €	7719.20 €
Frais de dossier	0.15% sur le montant emprunté		

Pour le projet résidences séniors il y aura un différé de remboursement :

Montant	900 000 €
Débloquages	En une ou plusieurs fois
Préavis pour débloquages	Au moins 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds.
Modalités de versement des fonds	Par la procédure de crédit d'office
Type amortissement	Différé d'amortissement en capital
Durée	Du 01/03/2022 jusqu'au 31/03/2023 (12 mois)
Taux fixe	0.84 %

Pour le prêt sur 24 ans à compter du 01/04/2023 il s'établit comme suit :

Type d'amortissement (*)	Echéance constante
Périodicité (*)	Mensuelles
Montant	900 000 €
Durée	24 ans
Taux	0.84%
Echéances	3451.61 €
Cout total (hors frais de dossier)	94 080.96 €
Frais de dossier	0.15% sur le montant emprunté

Pour l'ensemble des prêts, s'il y a remboursement anticipé, les frais seront de 0,10 % du capital initial. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter le Crédit Agricole et autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à ces prêts.

Vote 19 Pour

3 – Comptabilité

- Passage à la nomenclature comptable M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Cette nomenclature se rapproche d'une comptabilité privée permet d'avoir une vision plus détaillée des investissements.

La loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

La commune a la possibilité d'adopter par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se porte candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 202X. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de basculement des comptes de la commune vers la nomenclature M57.

Vote 19 Pour

- Décision modificative (DM) - Travaux Epahd

Les travaux de l'EHPAD (67 388,40 € pour la climatisation et 32 611,60 € pour la téléphonie) doivent être pris en charge par la commune conformément au bail de location souscrit. Le prêt engagé concerne donc le poste « Batiments publics » de la commune.

Une DM est nécessaire pour modifier les écritures du Service de Gestion Comptable (SGC).

INVESTISSEMENT Dépenses		Recettes	
2131 (21) – 1107- Batiments publics	100 000€	1641 (16) – Emprunts	100 000€

Vote 19 Pour

- Maison SERRA

La maison de madame SERRA, 9 rue de l'église, fait l'objet d'un arrêté de péril imminent. Des travaux de toiture devant être effectués en urgence, un devis a été demandé à l'entreprise BOUTIN .

Ce devis s'élève à 6 572,83 €.

La commune paiera la facture dont le montant sera inscrit au passif de ce contribuable.

Vote 19 Pour

4 – Indemnités gestion de la salle des fêtes et logements

Depuis le 1^{er} décembre 2021 M.Christian PENOT, Conseiller Municipal, est nommé délégué à la gestion du parc locatif de la commune et à la location des bâtiments communaux. Il assurera les fonctions et missions relatives à la mise à disposition des bâtiments communaux et la location des logements communaux en appui avec Mme Roselyne LACOUTURE .

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

M le Maire propose d'allouer, avec effet au 1er décembre 2021, une indemnité de fonction mensuelle nette de 150 € à Christian PENOT en contrepartie de sa délégation.

Vote 19 Pour

5 – Point sur le personnel

➤ Rémunération apprentie

La commune a reçu la demande d'augmentation de la part de l'apprentie aux espaces verts (CAPA Jardinier paysagiste).

Mme Isabelle BOETSCH indique que cette agente fait preuve d'une grande motivation, qu'elle est arrivée 2ème au concours national de Reconnaissance des Végétaux, pour la région Nouvelle-Aquitaine, qu'elle participe aux pré-sélections des Olympiades des métiers et fait preuve d'une grande autonomie et de son souhait de s'orienter vers un BAC Pro aménagement paysager.

Cette apprentie a perdu en début d'année la part complémentaire de chômage qu'elle touchait ce qui lui faisait environ 1300 € de revenus, alors qu'aujourd'hui elle ne perçoit par la collectivité que la somme de 969,60 € (61% du SMIC).

Afin d'arriver à une rémunération d'environ 1100 € minimum nécessaire pour que cette agente puisse poursuivre son projet professionnel, le Maire présente la proposition de la commission du personnel :

A partir du 1er janvier 2022, rémunération à hauteur de 70% du SMIC

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote 19 Pour

➤ Renouvellement de contrat

Monsieur la Maire explique qu'en raison du surcroît de travail conséquent au niveau du service administratif avec l'ouverture d'une mairie annexe et suite à la labellisation « France Services », il y a lieu, de renouveler un emploi pour un poste d'un adjoint administratif polyvalent à temps non complet, soit 14 heures par semaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler l'emploi d'adjoint administratif polyvalent à temps non complet soit 14 heures par semaine à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Vote 19 Pour

➤ Recrutements

CONTRAT D'APPRENTISSAGE –SERVICE TECHNIQUE ENTRETIEN DE BATIMENTS - CAP:

Monsieur le Maire expose la demande d'avis au comité technique du Centre de Gestion de la Vienne, en date du 28 avril 2021 qui considère que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à nouveau au contrat d'apprentissage sur les services techniques « entretien de bâtiments » en niveau de formation CAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité le recours au contrat d'apprentissage dès 2022, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP – Maintenance en bâtiment – agent polyvalent	2 ans

Vote 19 Pour

6 – Informations et questions diverses

- M.Claude FERRON annonce que le broyeur d'accotement de la commune âgé de 20 ans est hors d'usage .

Des devis ont été effectués pour son remplacement :

GONNIN 7 900 € HT – AGRI 86 7 200 € HT / SUIRE 6 330 € HT

- Les vœux du maire sont fixés au 21 janvier 2022 ; il convient cependant d'attendre les instructions de la Préfecture sur leur maintien.
- La commission « Fêtes et cérémonies » doit se réunir pour convenir du renouvellement du colis galette auprès des personnes de plus de 80 ans de la commune. Un repas n'est pas envisageable compte tenu de la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 27 janvier 2022.

Sophie VERGNAUD